

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U58-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-U58 – MODIFICATION AFIN D’AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS, LES TERRAINS ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu’amendé, est modifié comme suit :

1. L'article 23.3.1 – *Dépôt de la demande* est modifié, au 2^e alinéa, par :
 - 1) Le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « d'un terrain »;
 - 2) Le remplacement des mots « un tel emplacement » par les mots « un tel terrain », partout où cela se trouve.
2. L'article 23.3.2 – *Contenu de la demande* est modifié, au paragraphe 4), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
3. L'article 23.3.7 – *Avis public* est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain ».
4. L'article 23.4.1 – *Centre communautaire socio-récréatif de villégiature dans la zone Ha-600 et Hb-111* est modifié par :
 1. Par le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Par le remplacement, au paragraphe 17), du mot « emplacements » par le mot « terrains ».
5. L'article 23.4.5 – *Aire d'entreposage et de mise en démonstration d'automobiles* est modifié par :
 1. Par le remplacement, au 1^{er} alinéa, du mot « emplacement » par le mot « terrain »;
 2. Par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « L'emplacement » par les mots « Le terrain »;
 3. Par le remplacement, au paragraphe 9), des mots « l'emplacement » par les mots « le terrain »;
 4. Par le remplacement, paragraphe 9), du mot « emplacements » par le mot « terrains »;
 5. Par le remplacement, au paragraphe 10), des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
6. L'article 23.4.6 – *Location court séjour au centre-ville* est modifié par :
 1. Le remplacement du titre de l'article par le suivant : « Résidence principale de l'exploitant ou résidence de tourisme au centre-ville »;
 2. Le remplacement, au paragraphe 16), remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

7. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du premier projet	2024-05-28
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	
Adoption du second projet règlement	
Avis public pour la réception des demandes écrites	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire